

POURQUOI DÉCLARER VOTRE AGRESSION OU ACCIDENT ?

En déclarant votre agression ou votre accident, le coût des prestations servies par la CPR ne pèse plus sur celle-ci mais sur la personne responsable de l'agression ou de l'accident ou son assureur.

Grâce à cette démarche, la Caisse, qui sert ces prestations, pourra présenter ces montants au tiers responsable (ou à sa compagnie d'assurance) afin d'obtenir le remboursement des frais engagés.

Un geste simple et citoyen qui aide à préserver notre système de santé.

AYEZ LE REFLEXE !

COMMENT DÉCLARER VOTRE AGRESSION OU ACCIDENT ?

Vous devez le déclarer à la Caisse dans un **délai de 15 jours**. Pensez à le **déclarer également à votre mutuelle**.

- Par appel téléphonique au
NUMÉRO VERT 0800 699 744

- Par courrier adressé à la
**CPRPSNCF - Service Recours Contre Tiers
17 avenue Général Leclerc,
13347 MARSEILLE CEDEX 20**

- Pour les agents en activité :

**En vous rapprochant de votre pôle RH
pour remplir les imprimés** (imprimé 4010)
mis à votre disposition quand il s'agit d'un accident
de travail ou de trajet ou hors service

- En vous connectant à votre Espace Personnel

Rubrique « Vos demandes / Autres demandes » et en cliquant sur l'onglet Recours contre tiers. Remplissez ensuite le formulaire afin de déclarer un accident.

CPRPSNCF
Service Recours Contre Tiers
17 avenue Général Leclerc
13347 MARSEILLE Cedex 20

www.cprpsncf.fr

VICTIME D'UNE AGRESSION OU D'UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS ?

PENSEZ À LE DÉCLARER !



Victime d'une agression ou d'un accident causé par un tiers ? Pensez à le déclarer !

COUPON À RETOURNER AU SERVICE RECOURS CONTRE TIERS DE LA CPRPSNCF



Numéro d'immatriculation :

Nom et prénom de l'assuré :

Nom et prénom de la victime :

Date de l'accident :

Numéro de téléphone de l'assuré :

Adresse e-mail de l'assuré :

@

Type d'accident :

- Accident du travail / trajet
- Accident Hors service

Circonstances :

- Accident de la circulation
- Agression, coups et blessures
- Erreur médicale
- Accident sportif
- Morsure par un animal
- Accident scolaire
- Autres

Vous pouvez également retrouver ces informations et télécharger une déclaration en vous connectant sur le site

www.cprpsncf.fr

rubrique « VOTRE SITUATION »

Une fois ces premiers éléments reçus, le service Recours contre tiers vous contactera pour la suite du traitement de votre dossier.